



2023-912-A

## Le MAIRE de MONTBRISON

VU le CGCT et plus particulièrement ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;  
Vu le Code Civil et notamment son article 63 ;  
Vu le Décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 – article 2 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire et au lieu des célébrations de mariages ;  
Vu l'arrêté de délégation de signature du 19 juin 2020 ;  
Vu la saisine du Consulat Général de France à Oran ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune, et plus spécifiquement à des responsables de services communaux pour certaines matières ;

Considérant que ni M. le Maire ni ses adjoints ne peuvent réaliser l'audition préalable nécessaire à la célébration du mariage de M. David BEAUFORT et de Mme Kheira HELHAL ;

### ARRETE

**ART.1** – Mme Céline RAQUIN-HONORE, Directrice des Affaires Générales, attachée territoriale titulaire, reçoit délégation de fonction en vue de réaliser l'audition de M. David BEAUFORT ;

**ART.2** – Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, publié le 18 août 2023.

**ART.3** – Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**ART.4** – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 16/08/2023

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire Forez agglomération

